

Festival APIRUNTOUR REGLEMENT- 2022

ARTICLE 1 – DATE – LIEU

L'APIRUNTOUR est organisé Samedi 23 et Dimanche 24 Avril 2022 par l'association APIRUNTOUR, conjointement avec les entreprises Apirun, Nextrun et Chronowest Départ et Arrivée Miellerie APIRUN – 20, La Sorinais- 35 340 Liffré

ARTICLE 2 – LES COURSES et Concert Musical

Trails proposés en forêt domaniale de Rennes / Liffré – 2 défis, 4 courses. Horaires détaillés sur le programme de la course : <https://www.apirun.fr/apiruntour/programme/>

Samedi 23 Avril 2022

8 km Sunform: Tarif 10€ départ séparé pour les coureurs et les marcheurs

15 km Pavage et Création: Tarif 15€ départ séparé pour les coureurs et les marcheurs

19h30-21h30 Concert Musical du Groupe **La Bavarde** accessible gratuitement pour tous les coureurs ayant un dossard.

Défi L'AS du Biclou : 8 km + 22 km : Tarif 29€

Grand Défi DCI : 15 km + 32 km: Tarif 35€

Dimanche 24 Avril 2022

32 km Ozlaloc : Tarif 27€ départ pour les coureurs uniquement

22 km Running Conseil Rennes: Tarif 22€ départ 09h pour les coureurs, et pour les marcheurs

ARTICLE 3 - REMISE DES DOSSARDS -

Vendredi 22 avril de 11h à 19h au Magasin Partenaire RUNING CONSEIL - 28 Quai Duguay Trouin, 35000 Rennes -

Samedi à partir de 15h00 au départ

Dimanche à partir de 7h30 au départ

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Epreuves ouvertes à toute personne majeure à la date de la course, licenciée et non licenciée. (Juniors (sauf 32 km), Espoirs, Seniors, Vétérans.) Inscriptions **sur NEXTRUN.FR**

ARTICLE 5 – GARANTIE ANNULATION

La souscription à la garantie annulation pour 1€ complémentaire permet le remboursement de l'inscription jusqu'à la veille de la course sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une réelle incapacité à courir. (Hors frais NEXTRUN)

ARTICLE 6 – CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat / revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN lorsque l'épreuve sera complète. Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Passée cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 - CERTIFICATS MEDICAUX

La participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les épreuves de Course à pied : • D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées); • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP); • ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. A l'acceptation de la charte COVID lors de l'inscription sur NextRun.fr

Pour les épreuves de Marche Nordique :

• D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, Athlé Santé (accompagnée pour les licenciés Athlé Santé uniquement d'un certificat médical de non contre-indication à la marche nordique en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve) ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées); • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP); • ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la marche nordique en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

ARTICLE 8 - CHRONOMETRAGE

CHRONOWEST assure le chronométrage et le classement par puce sur dossard

ARTICLE 9 – CLASSEMENTS RECOMPENSES

Lots podiums aux 3 premiers scratch (F & H) courses et défi Lots Finisher à tous les arrivants Classement sans différenciation entre les coureurs et marcheurs. Classement et récompense de la première équipe de 5 coureurs inscrits sous le même Nom/club/asso/entreprise Lot pour l'équipe la plus nombreuse sur l'ensemble des courses.

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENT

Il s'agit de courses en autonomie complète, il n'y aura pas de ravitaillement sur le circuit. Les épreuves de trail se courent en autosuffisance. **Le port du Camel-back (ou porte bidon) minimum de 500cl et d'un minimum de 1 gel/barre énergétique est obligatoire, pour les courses de 15,22 & 32 km contrôle au départ.**

ARTICLE 11 – SECURITE

La sécurité en cas d'accident sera assurée par une association de Sécurité Civile agréée par la préfecture d'Ille et Vilaine. Matériel de sécurité obligatoire pour toutes les distances: l'épreuve se faisant en autonomie, le participant devra courir avec un matériel adapté, chaussures de trail, réserve d'eau, barre et/ou gel énergétique, **téléphone portable chargé. 22km et 32km : sifflet et couverture de survie aussi Chaque participant devra maîtriser sa localisation google maps et l'envoi à l'organisation par sms de son point Gps afin de faciliter les recherches des secours en cas de difficulté.** Tout participant souhaitant abandonner devra se présenter à un bénévole pour en informer l'organisation et lui remettre son dossard.

ARTICLE 12 – LA CHARTE DU TRAILEUR

S'agissant d'une course nature le coureur s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évolue, à emprunter les voies balisées, et ne jeter aucun débris sur le parcours ni sur le site d'accueil. La circulation automobile étant maintenue, il respectera le code de la route, et les consignes des commissaires de l'organisation.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 14 - Don à FRANCE ADOT A l'inscription chacun peut effectuer un don d'un montant libre entièrement reversé à l'association FRANCE ADOT, association qui oeuvre pour le don d'organes.

ARTICLE 15 - DISPOSITIF SANITAIRE Le dispositif sanitaire sera **adapté en fonction des critères exigés** par les circonstances du moment Cet événement est proposé dans le plus strict respect des règles sanitaires actuelles, afin de se protéger mutuellement, et d'en organiser sereinement la bonne tenue. Sens de circulation unique sur le site, Masque sur le site, Masque 500m au départ et à l'arrivée, Gel hydro-alcoolique proposé à différents endroits sur le site si nécessaire. En cas de nécessité, l'organisation se réserve le droit, si nécessaire au bon déroulement des épreuves, de demander aux participants de présenter un test PCR négatif ou le Pass Sanitaire. Chaque coureur inscrit et présent sur le site a signé la charte covid lors de son inscription sur NextRun.fr L'organisation exigera le respect par les participants de l'ensemble des gestes barrières en vigueur : Lavez-vous fréquemment les mains. Utilisez du savon et de l'eau, ou une solution hydro alcoolique qui sera mise à disposition par l'organisation Tenez-vous à distance de toute personne qui tousse ou éternue. Portez un masque lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche. En cas de toux ou d'éternuement, couvrez-vous le nez et la bouche avec le pli du coude ou avec un mouchoir. Restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien. Consultez un professionnel de santé si vous avez de la fièvre, que vous toussiez et que vous avez des difficultés à respirer.

ARTICLE 16 - ANNULATION DE LA COURSE - En cas d'annulation des épreuves sur ordre préfectoral suite aux circonstances liées au COVID- 19 , l'organisation remboursera le montant de l' inscription moins 2€ afin de couvrir une partie des frais déjà engagés. - En cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempérie mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 17 – CNIL Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

ARTICLE 18 – DROIT D'IMAGE – UTILISATION D'IMAGE Chaque coureur autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation sur tous les supports y compris les documents promotionnels, publicitaires, et livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée.

ARTICLE 19 - ACCEPTATION Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

APIRUNTOUR

<https://www.apirun.fr/apiruntour/>
apiruntour@gmail.com